

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 7 mai 2017

CDCPP(2017)17  
Point 8 de l'ordre du jour

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE,  
DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

GRANDES LIGNES DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2018-2019

Pour discussion

Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction de la gouvernance démocratique  
Service de la culture, de la nature et du patrimoine

---

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

## Grandes lignes du programme et du budget pour 2018-2019

Au début de 2017, le Secrétaire Général a entamé la préparation du projet de budget et de programme de l'Organisation pour le Biennium 2018-19.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe, les Directions générales ont été invitées à formuler des propositions de « programmes » caractérisés par une forte cohérence interne et liés aux piliers et aux secteurs autour desquels sont structurées les activités de l'Organisation tout en respectant le principe de croissance zéro.

Le programme de travail 2018-19 sera conçu selon des orientations analogues au programme précédent, qui couvrait les années 2016-17, en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits de priorités pour l'Organisation, exprimés par le Secrétaire Général. Ces thèmes prioritaires comprennent le terrorisme, les migrations et le populisme. Dans le domaine couvert par le CDCPP, aucune activité spéciale ne concerne la prévention du terrorisme ou la lutte contre ce fléau<sup>1</sup>.

Cependant, un certain nombre d'activités menées dans le domaine de la culture, du patrimoine et du paysage contribuent, explicitement ou non, à favoriser des sociétés inclusives et s'inscrivent donc dans l'optique du travail du Conseil de l'Europe visant à faire face aux problèmes des migrations. En outre, les activités des trois secteurs suivent naturellement les normes, écrites ou non, du Conseil de l'Europe sur la gestion de la diversité et l'encouragement du dialogue et peuvent ainsi renforcer la mise en œuvre de politiques antipopulistes.

Il conviendra de continuer d'intégrer et de rationaliser les activités suivies par le CDCPP de façon à exploiter pleinement les effets de synergie et de renforcer l'effet des différents projets et outils. Ainsi, l'interaction constante entre le travail réalisé pour la Convention de Faro et la Stratégie 21, nouvelle stratégie globale visant à soutenir l'action menée par les Etats membres dans le domaine du patrimoine. Non seulement la Stratégie a été inspirée par la Convention de Faro et les pratiques qui s'y rattachent, mais elle a elle-même suscité un grand nombre de bonnes pratiques et d'études de cas dans les Etats membres, déclinées suivant leurs trois composantes : développement social, développement économique et approfondissement des connaissances). Ces bonnes pratiques vont être collectées et présentées dans un espace dédié du site web du CdE qui sera en lien avec d'autres outils et instruments disponibles du Conseil de l'Europe (HEREIN, ELCIS, Compendium des politiques culturelles, plateforme des journées européennes du patrimoine). Des synergies seront encore recherchées entre la Stratégie 21 et les Conventions et les recommandations du Conseil de l'Europe sur la culture et le patrimoine pour sensibiliser à l'approche intégrée du patrimoine culturel.

Il en va de même de l'interaction entre les activités concernant la culture et le patrimoine que l'Organisation va favoriser en suivant les axes de travail sur les indicateurs de la culture et de la démocratie et sur la plateforme d'échanges relatifs à l'incidence du numérique sur la culture. Dès à présent, beaucoup de projets et d'initiatives sur la numérisation du patrimoine en Europe sont présentés sur le site web consacré à la culture et au numérique de la Direction de la gouvernance démocratique. En outre, le deuxième rapport thématique concernant le cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie (CICD) – prévu pour 2017 –

---

<sup>1</sup> Hormis la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, qui est destinée notamment à prévenir le financement du terrorisme par le trafic de biens culturels. Cet instrument a été adopté le 3 mai 2017 par le Conseil de l'Europe et sera ouvert à la signature le 19 mai à Nicosie (Chypre) au cours de la 127<sup>e</sup> session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

portera sur la numérisation de la culture et du patrimoine culturel et sur les questions de participation.

Enfin, étant donné l'adoption récente de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, le Comité pourrait envisager de nouvelles activités à réaliser pour soutenir l'application de la Convention comme des actions de sensibilisation auprès des élèves et des étudiants.

#### Structure du Programme 2018-2019

Au titre du pilier « Démocratie » et du secteur « Encourager la participation et la diversité », le programme « valoriser la culture, la nature et le patrimoine » comportera fort probablement quatre chapitres, dont trois seront directement liés au mandat du CDCPP :

1. Culture
2. Patrimoine culturel
3. Paysage

L'annexe 1 donne un aperçu des résultats escomptés pour 2018-19, ainsi que cela peut être discerné à ce stade initial du processus de planification du programme et du budget. Ces « résultats escomptés » décrivent les objectifs à viser. On définira par la suite des activités précises et leurs résultats « mesurables » comme le nombre de conventions ratifiées, de grandes lignes ou de rapports produits, d'examens réalisés par les pairs, de visites effectuées, de manifestation organisées etc.

En ce qui concerne les ressources, le budget 2018-2019 est élaboré sur la base du biennium précédent, si bien que les crédits globaux devraient rester les mêmes qu'en 2016-2017, tout en permettant, si nécessaire, une réaffectation de ressources conformément aux priorités du SG. En conséquence, l'enveloppe globale ne devrait pas changer (€ 780 000).

Le Comité devrait aussi être conscient que des ressources extrabudgétaires (contributions volontaires) sont versées régulièrement pour des projets spécifiques dans les trois secteurs (culture, patrimoine culturel et paysage) et que les programmes communs UE/Conseil de l'Europe pourraient contribuer à cofinancer des activités.

Le Comité des Ministres examinera les propositions du Secrétaire Général avant la pause estivale et donnera des orientations appropriées au Secrétariat pour que le budget et le programme puissent être finalisés d'ici le mois de septembre prochain. Les deux documents devraient être adoptés en novembre 2017.

Le Comité est invité à prendre note de ces premières grandes lignes d'un éventuel programme de travail pour 2018-2019 et à en débattre afin d'en accroître la pertinence pour le travail intergouvernemental mené par les Etats membres dans le secteur de la culture, du patrimoine et du paysage.

## Annexe 1

Résultat escompté n° 1: Culture

Préparation par les Etats membres de mesures permettant d'élaborer des politiques et des pratiques culturelles axées sur l'accès et l'inclusion et prise en considération des défis liés à la numérisation de la culture.

Résultat escompté n° 2: Patrimoine culturel

Définition par les Etats membres de mesures destinées à l'élaboration de politiques en faveur du patrimoine culturel en tenant compte de la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI<sup>e</sup> siècle et des conventions du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Résultat escompté n° 3: Paysage

Préparation par les Etats membres de mesures visant à assurer un développement durable fondé sur des rapports équilibrés et harmonieux entre les besoins sociaux, les activités économiques et l'environnement en tenant compte de la Convention européenne du paysage.